

# PISAQ



Programme intégré

de santé animale du Québec

2025-2028

## DES SOINS VÉTÉRINAIRES ACCESSIBLES QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DE VOTRE ÉLEVAGE

### CLIENTÈLE CIBLE :

- Exploitations agricoles

### PROJETS ADMISSIBLES :

- Déplacement du médecin vétérinaire vers votre site d'élevage selon la grille tarifaire en vigueur (tableau 1).
- Accompagnement par un professionnel de la santé vétérinaire pour une des activités admissibles (tableau 2).

### COMMENT OBTENIR L'AIDE FINANCIÈRE?

- Communiquez avec votre médecin vétérinaire pour lui faire part de vos besoins. Vous n'avez pas de médecin vétérinaire? Visitez le [site Web de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec \(OMVQ\)](#) pour consulter le répertoire des membres.
- Participez à un projet admissible pour bénéficier automatiquement de l'aide financière. Le médecin vétérinaire percevra, en votre nom, l'aide financière et en déduira le montant de votre facture.

Pour plus d'information sur le Programme et ses modalités,  
communiquez avec notre équipe : [pisAQ@mapAQ.gouv.qc.ca](mailto:pisAQ@mapAQ.gouv.qc.ca)

## Faites appel à une expertise vétérinaire pour mieux répondre aux problèmes de santé et de productivité de votre élevage!

**Tableau 1 : Grille tarifaire\* pour le déplacement du médecin vétérinaire vers le site d'élevage**

DISTANCE PARCOURUE	DÉPLACEMENT ORDINAIRE		DÉPLACEMENT EN URGENCE	
	Contribution gouvernementale	Contribution de l'éleveur	Contribution gouvernementale	Contribution de l'éleveur
Les premiers 25 km	33,00 \$	41,20 \$	5,00 \$	108,25 \$
Les kilomètres suivants	3,30 \$/km		4,95 \$/km	
<b>AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE</b>	Maximum de 52 déplacements admissibles par exploitation agricole, par exercice financier.			
<b>CONDITION</b>	Le déplacement doit donner lieu à une visite vétérinaire d'une durée minimale de 15 minutes pour être admissible à l'aide financière.			

\* Les tarifs présentés dans ce tableau seront indexés de 2 % au début de chaque nouvel exercice financier du Programme, soit au 1<sup>er</sup> avril 2026 et au 1<sup>er</sup> avril 2027. Pour connaître les tarifs en vigueur, consultez la page Web du Programme au [Québec.ca/programme-santé-animale](http://Quebec.ca/programme-santé-animale).

**Tableau 2 : Exemples d'activités admissibles à un accompagnement par un professionnel de la santé vétérinaire, taux et montant maximal du financement**

EXEMPLES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES	TAUX D'AIDE FINANCIÈRE	MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE MAXIMAL
<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration et suivi d'un plan de biosécurité ou d'une procédure normalisée liée à la biosécurité;</li> <li>Révision des exigences des codes de pratique en lien avec le bien-être animal, et suivi de leur mise en œuvre;</li> <li>Évaluation et suivi des médicaments utilisés dans l'élevage;</li> <li>Sensibilisation aux maladies émergentes représentant une menace pour le cheptel ainsi qu'aux maladies zoonotiques.</li> </ul>	90 %	2 000 \$ par exploitant agricole, par année financière, pour l'ensemble des activités réalisées
<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration et suivi d'un plan d'action pour la prise en charge d'une maladie, dans le but d'améliorer l'usage des médicaments;</li> <li>Enseignement des gestes techniques pour faciliter l'utilisation de la télémédecine et la gestion des urgences;</li> <li>Accompagnement pour la participation à un programme d'assainissement admissible.</li> </ul>	50 %	

Pour la liste complète des activités en lien avec les différents thèmes d'intervention admissibles à l'aide financière, visitez [Québec.ca/programme-santé-animale](http://Quebec.ca/programme-santé-animale).